



Compromis de vente/assainissement

Par **marmote**, le **09/03/2011 à 12:31**

Bonjour,rnrnLa situation est la suivante : j'ai signé un compromis de vente pour acheter une écurie dans le but de la rénover, début décembre. Lorsque j'ai visité, l'agent m'a dit qu'il y avait le tout à l'égout. Malheureusement, ce n'est pas le cas: tout partait dans les eaux usées du village. Le permis de construire est actuellement bloqué à cause de l'assainissement qui n'existe pas. Les travaux d'assainissement s'élèvent à 5000 euro (non prévu dans le prêt demandé à la banque). rnrnQue faire ? Est-ce au propriétaire actuel de payer, à moi, à nous deux ? Est-ce une raison pour casser le compromis ? Puis-je faire baisser le prix de l'écurie alors que le compromis est signé ?rnrnJe vous remercie par avance de l'aide que vous pourriez m'apporter.rnrnCordialement.

Par **edith1034**, le **09/03/2011 à 14:14**

Tout dépend des clauses du compromis de vente !rnrnsi l'assainissement est prévu ou vos projets vous pouvez demander une réduction du prix de vente sinon il ne sera pas accordé
pour tout savoir sur le compromis de vente
:
<http://www.fbbs.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **marmote**, le **09/03/2011 à 15:08**

A part 2 clauses suspensives: obtentions du prêt et du permis de construire, je ne vois pas de quelle clause vous parlez.rnIl n'y a pas de référence à l'assainissement dans le compromis.
C'est l'agent qui nous a parlé du tout à l'égout **oralement** alors qu'il n'y a rien.rnLe

propriétaire actuel m'a proposé de payer la moitié de l'assainissement il y a 15 jours. Aujourd'hui il propose de payer 1800 euro sur 5000. En plus c'est lui qui choisit l'assainissement sans me consulter.rnJ'ai lu votre document sur le compromis: c'est à double tranchant. Ca ne va aider aux relations de bon voisinage...

Par **edith1034**, le **09/03/2011** à **15:22**

Vous avez une clause suspensive de permis de construirenc'est bien !rnnpas d'assainissement, pas de permis de construire !rnnnégociez au moins la moitié et soyez content !rnnpour l'agent immobilier, négociez lui l'autre moitié sur sa commissionrnà l'avenir il faut vérifier les paroles d'un agent immobilier qui n'ont pas force de loi !